

# PHILIPPE VANLANGENDONCK

AVOCAT

RUE D'EDIMBOURG 23

1050 BRUXELLES

TEL: 32.(0)2.325.95.06 & 32.(0)475.45.32.66 – FAX: 32.(0)10. 61.36.10

N° D'ENTREPRISE : 0.822.624.336 - N° D'UNITE D'ETABLISSEMENT: 2.184.346.562

COMPTE HONORAIRES 630-0226993-72 ING (IBAN BE38 6300 2269 9372, BIC : BBRUBEBB)

COMPTE DE TIERS N° 630-3207580-43 ING : (IBAN : BE66630320758043 – BIC : BBRUBEBB)

AVOCAT@PROXIMUS.BE

L@ lettre du médecin

Le Journal du médecin

Attn : Dr EINHORN, Rédacteur en  
chef

Email : [ldm@lettredumedecin.eu](mailto:ldm@lettredumedecin.eu)

V. RÉF. : LDM 12.03.2012

Le 21 mars 2012

Monsieur le Rédacteur en chef,

Concerne : Initiative Citoyenne  
M. réf. : Droit de réponse

Dans le dossier repris sous rubrique, j'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de conseil de Initiative citoyenne qui me consulte dans le cadre de l'exercice de son droit de réponse suite au point N°7 paru dans la lettre du médecin 948 du 12 mars dernier.

En effet, il s'avère que des propos inexacts ou diffamatoires y sont tenus à son encontre, ce qui donne le droit pour ma cliente de réagir et de postuler l'insertion gratuite d'une réponse sur base de la loi du 23 juin 1961 sur le droit de réponse qui vise les écrits périodiques et l'audiovisuel, comme suit :

Initiative Citoyenne n'est pas anti-vaccins mais en faveur de la liberté vaccinale. Si Initiative Citoyenne est obscurantiste, devrait-on alors en conclure de même des **58%** de médecins pédiatres et généralistes français qui se posent des questions sur l'utilité des vaccins faits aux enfants et des **31%** qui s'interrogent sur leur sécurité, tel que révélé par une **enquête de l'INPES de 2005** (réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 400 pédiatres et généralistes) **aux résultats étrangement non publiés?**  
source: **BVA. Étude sur les vaccins pédiatriques auprès des médecins généralistes et des pédiatres. 2005 : p. 31 – non publiée** (cfr p. 14 & 37 du curseur pdf): <http://ddata.overblog.com/3/27/09/71/INPES--guide-pratique-pour-le-medecin.pdf>

En comptant sur votre extrême diligence pour bien vouloir assurer immédiatement le respect de la loi précitée du 23 juin 1961.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe VANLANGENDONCK

